



#### **AIDES DIRECTES**

Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

#### OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune de Mantes-la-Jolie souhaite renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et encourager l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation. Pour cela elle a mis en œuvre un plan d'aides directes au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2019, une dotation exceptionnelle de 300 000€ d'aides directes à destination des commerçants a été votée. Elle concerne les investissements pour la modernisation, la mise aux normes des points de vente et du matériel de production, les travaux de mise en accessibilité, mais aussi, la rénovation des devantures, des vitrines, des terrasses et des enseignes des commerces du centre-ville. Cette dotation est complétée par l'Etat à hauteur de 148 000 € au titre des fonds FISAC.

De plus, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est équipée d'une Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public pour apporter à ses commerçants un support de bonnes pratiques et les accompagner dans la conception de leurs projets de :

- Modernisation de devantures, terrasses, enseignes, stores, etc.,
- Mise en valeur des vitrines de leurs commerces
- Réflexion et harmonisation des façades commerciales avec le reste du bâti.

Contenant toutes les préconisations esthétiques et techniques utiles à l'élaboration de ces projets, cette Charte participe aux ambitions d'attractivité du centre-ville.

Le présent règlement a donc vocation à encadrer le processus de demande et d'attribution des aides directes pour chacun des commerçants du centre-ville de Mantes-la-Jolie qui en fera la demande.

#### ARTICLE 1: PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Les aides seront attribuées pour l'ensemble des commerces se trouvant dans le périmètre du centreville de de Mantes-la-Jolie défini sur la carte annexée au règlement (Annexe 1).

## ARTICLE 2: CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Pour être éligible, le projet proposé par le demandeur doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- S'appuyer sur des besoins identifiés ;
- Être économiquement viable et concerner une demande réelle du marché;
- Ne pas induire de distorsion de concurrence au sein du centre-ville de Mantes-la-Jolie;
- Respecter les préconisations et orientations de la Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public mise en place par la Ville de Mantes-la-Jolie ;
- Respecter les conditions d'éligibilité définies par le FISAC et le présent règlement.

Un rendez-vous préalable avec les membres de l'Office du Commerce doit permettre à tout demandeur d'évaluer si son projet permet de répondre à l'ensemble des critères précédemment cités.

**AIDES DIRECTES** 

# ARTICLE 3 : DÉNOMINATION DES AIDES DIRECTES MISES EN PLACE

La Ville de Mantes-la-Jolie a fléché 3 types d'aides destinées aux commerçants de son centre-ville :

- « Modernisation lourde du commerce », destinée tant aux travaux intérieurs qu'extérieurs des commerces ;
- « Modernisation des devantures » destinée uniquement à l'amélioration des façades, devantures, enseignes et terrasses, visibles depuis le domaine public. A titre de précision, une façade est considérée comme visible depuis le domaine public si au minimum un tiers de la surface totale des façades est perçue depuis l'espace public.
- « Accessibilité et sécurité » destinée à :
  - o L'amélioration de l'accessibilité intérieure ou extérieure des commerces, et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite (PMR);
  - o La sécurisation des locaux contre les effractions, y compris via des technologies numériques.

#### **ARTICLE 4: NATURE DES INVESTISSEMENTS**

Les travaux éligibles aux aides sont les suivants :

- « Modernisation lourde du commerce » :
- Travaux intérieurs :
  - o Travaux de gros œuvre liés à la rénovation, à la modernisation ou au changement du commerce ;
  - o Au titre de la modernisation des commerces ou d'un changement d'activité, ces travaux peuvent concerner l'achat et l'installation de matériel mobilier, notamment pour les activités alimentaires et de restauration.
- Travaux extérieurs :
  - o Travaux d'amélioration de la devanture commerciale : embellissement, remplacement, rénovation ;
  - o Le changement d'enseignes, stores, éclairages, les travaux d'accessibilité et les travaux d'intérêt architectural, aménagement des terrasses, ...;
  - o Achat de nouveaux mobiliers de terrasse, ...
- « Modernisation des devantures, enseignes, terrasses » :
  - o Travaux d'amélioration de la devanture commerciale : embellissement, remplacement, rénovation :
  - o Changement d'enseignes, stores, éclairage, les travaux d'accessibilité et les travaux d'intérêt architectural;
  - o Nouveaux mobiliers de terrasse, ...
- « Accessibilité et sécurité » :
  - o Amélioration de l'accessibilité extérieure (pas-de-porte, rampe d'accès au commerce ou à la terrasse, etc.) ou intérieure des commerces (ascenseurs, sanitaires, etc.) à destination des personnes à mobilité réduite (PMR);
  - o Sécurisation des locaux contre les effractions, y compris via des technologies numériques.

#### **AIDES DIRECTES**

Ne sont pas éligibles: Le matériel de production d'occasion de plus de 3 ans dans le cadre d'une transmission – reprise, l'achat du local, des murs, du fonds de commerce, des stocks, le matériel acquis en crédit-bail, les petites fournitures et consommables, les investissements immatériels, tels que études, formations, l'équipement en micro-informatique (sauf si outil de production), les logiciels de gestion et bureautique).

Les travaux ne peuvent être effectués par les bénéficiaires eux-mêmes. Ils doivent être réalisés par des professionnels inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

#### ARTICLE 5: MONTANT DES AIDES DIRECTES

« Modernisation lourde du commerce » :

40 % du montant hors taxes des travaux (prise en charge à 50% Ville de Mantes-la-Jolie, 50% Etat), dans la limite d'un coût de travaux maximum de 40 000 € HT.

Le coût de travaux subventionnables doit être supérieur à 5 000 € HT.

« Modernisation des devantures, enseignes, terrasses » :

50 % du montant hors taxes des travaux (prise en charge à 100% Ville de Mantes-la-Jolie), dans la limite d'un coût de travaux maximum de 7 000 € HT.

Le coût de travaux subventionnables doit être supérieur à 500 € HT.

« Accessibilité et sécurité » :

60 % du montant hors taxes des travaux (prise en charge à 50% Ville de Mantes-la-Jolie, 50% Etat), dans la limite d'un coût de travaux maximum de 25 000 € HT.

Le coût de travaux subventionnables doit être supérieur à 1 000 € HT.

#### **ARTICLE 6: CUMUL DES AIDES**

Seule l'aide « Accessibilité et sécurité » est cumulable avec l'une des autres aides : « Modernisation lourde du commerce » ou « Modernisation des devantures, enseignes, terrasses ».

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter la règlementation relative aux aides d'Etat, conformément notamment à l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

# ARTICLE 7 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'OPÉRATION

Le présent règlement rentrera en vigueur à la date du 15 décembre 2020. La durée de l'opération dépend de la période de validité de chacun des fonds :

- Fonds de dotation exceptionnelle pour le commerce de la Ville de Mantes-la-Jolie, approuvé en conseil municipal du 16 octobre 2019 : Ce fonds existe jusqu'à épuisement de l'ensemble des sommes prévues à cet effet.
- Le FISAC attribué par le Ministère de l'Economie et des Finances à la Ville de Mantes-la-Jolie le 13 décembre 2019 (décision d'attribution FISAC n°19-0282) : ce fonds d'une durée de 3 ans est valable jusqu'au 13 décembre 2022.

#### **AIDES DIRECTES**

#### ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La subvention concerne exclusivement les activités professionnelles à savoir les commerçants, artisans, activités de services exerçant leur activité derrière une vitrine et accueillant du public au sein de leur local. Les demandeurs doivent être inscrits au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

#### Sont exclus de ces subventions :

- Pour l'ensemble des aides directes : les agences immobilières, les administrations publiques, les bailleurs sociaux, les établissements bancaires et d'assurances/mutuelles, les professions libérales.
- Pour les aides directes liées au FISAC (« Modernisation lourde du commerce » et « Accessibilité et sécurité ») : les pharmacies et les activités liées au tourisme (emplacements destinés à accueil-lir les campeurs, les restaurants gastronomiques, les hôtels-restaurants, ...).

Dans le cas d'une copropriété le syndic doit avoir préalablement voté les travaux.

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le commerçant ou l'artisan devra au préalable, avoir pris contact avec l'Office du Commerce afin de flécher la subvention et les modalités d'octroi correspondantes à son projet.

La liste des pièces à fournir pour la demande d'aides directes est la suivante :

- Le formulaire de demande complété et signé, accompagné des pièces en fonction de la nature du projet ;
- Le présent règlement d'attribution des aides directes signé, daté et portant la mention lu et approuvé par le commerçant ou artisan demandeur ;
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois ;
- Une copie de la taxe foncière (si propriétaire) ou une copie du bail commercial (locataire) ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant voté les travaux en copropriété, si cela est nécessaire ;
- Les attestations permettant de vérifier la régularité fiscale et sociale de l'entreprise (TVA, Impôts, URSSAF, RSI, ...);
- Les devis correspondant aux travaux avec le détail de la nature des investissements et des travaux. Il est précisé qu'un contrôle des prix pratiqués par les artisans ou entrepreneurs pourrait être réalisé ;
- · Les photos avant travaux et après « projetés » ;
- En fonction de la nature des travaux : les autorisations d'urbanisme et pour les travaux portant sur l'accessibilité, l'avis de la sous-commission ;
- Un RIB;
- Disposer des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

Aucune condition de ressource financière n'est exigée des commerçants dépositaires d'une demande d'aide directe.

Durant toute la durée des dispositifs des aides directes, un bénéficiaire ne pourra déposer qu'un seul dossier par catégorie de subvention et par commerce.

**AIDES DIRECTES** 

#### ARTICLE 9: VALIDATION DU DOSSIER DE SUBVENTION

La demande de subvention sera validée par une commission réunie à cet effet.

Elle se prononcera au regard:

- Du projet présenté par le demandeur ;
- Des autorisations administratives préalablement accordées ;
- Du respect de la Charte des Devantures ;
- De l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Du présent règlement des aides.

L'attribution de la subvention sera notifiée au demandeur par courrier dans un délai de 7 jours.

# ARTICLE 10: COMMISSION DE VALIDATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION

La commission se réunira chaque mois à l'initiative de la Ville de Mantes-la-Jolie et sera composée de :

- 4 membres permanents de la Ville :
  - Un élu de la ville de Mantes-La-Jolie (idéalement Maire ou adjoint au commerce)
  - Un membre de chacun des services municipaux :
    - Commerce
    - Urbanisme
    - Occupation du domaine public
- 3 à 4 membres extérieurs :
  - Président de l'association des commerçants du centre-ville ou son représentant
  - Un représentant pour chacune des chambres consulaires suivantes, suivant la nature du commerce demandeur:
    - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Yvelines
    - Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Yvelines
  - L'Architecte des Bâtiments de France

En cas d'impossibilité de présence de l'un de ces membres, ce dernier pourra fournir, en amont de la commission, un avis rédigé sur le dossier de subvention visé.

A l'issue de l'étude du dossier du demandeur, et après en avoir débattu, la commission formulera un avis sur l'attribution ou le refus d'une subvention au titre des aides directes de soutien au commerce de proximité.

Un compte-rendu de la commission sera rédigé. Un courrier sera adressé au demandeur confirmant l'avis porté par les membres de la commission à sa demande.

La subvention aura une validité de 1 an à compter de la date de notification de l'avis favorable de la Commission d'Attribution. Les investissements devront être impérativement réalisés dans ce délai d'un an (1an). A défaut, la subvention sera annulée.

**AIDES DIRECTES** 

#### ARTICLE 11: VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement global de la subvention intervient après l'achèvement des travaux.

Il n'est pas envisagé de versement de tout ou partie de la subvention :

- Par acompte;
- En cas de réalisation partielle du descriptif technique de la déclaration préalable.

Pour le versement de la subvention, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- Les factures acquittées (les factures devront faire apparaître clairement le nom du bénéficiaire et son adresse complète, le libellé précis et le détail des fournitures/travaux la date de livraison / d'exécution des travaux, la date de facturation, montants HT et TTC). Ne seront pas admis les tickets de caisse, les factures illisibles, les paiements en espèces).
- L'attestation de fin de travaux établie par le syndic pour les copropriétés et par les propriétaires et après vérification de leur conformité par les services de la Ville par rapport au devis et la déclaration préalable. A défaut d'un retour des services de la Ville dans les meilleurs délais, le formulaire d'attestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAAT Cerfa n° 13408\*05) dument rempli.
- Les photos des travaux réalisés.

Ces documents devront être adressés dans un délai de trois mois maximum après l'achèvement des travaux.

Les factures doivent être éditées par l'entreprise ayant réalisé les travaux. Le maître d'ouvrage peut choisir une entreprise différente de celle présentée dans le dossier soumis à la commission d'attribution sous la condition que celle-ci réalise les travaux prévus dans l'enveloppe des devis initiaux. Les travaux indiqués sur les factures doivent correspondre aux travaux acceptés. Si des travaux ont été ajoutés ou modifiés, le calcul de la subvention en vue du versement de la subvention, ne prendra en compte que les travaux présentés lors de l'attribution de la subvention.

#### ARTICLE 12: DURÉE DU DISPOSITIF DES AIDES DIRECTES

Les travaux éligibles aux aides sont les suivants :

- « Modernisation lourde du commerce » et « Accessibilité et sécurité » : jusqu'au 13 décembre 2022 :
- « Modernisation des devantures, enseignes, terrasses » : jusqu'à épuisement des fonds votés par la Ville.

AIDES DIRECTES

#### **ARTICLE 13: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

En cas de revente du commerce subventionné dans un délai de 2 ans (24 mois), l'entreprise bénéficiaire s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics au prorata-temporis.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- Ma: Montant total des aides versées au commerçant;
- Dt : Durée d'activité du commerce, exprimée en mois, nécessaire pour le non-remboursement de la subvention, soit 24 mois ;
- Da : Durée d'activité effective du commerce, exprimée en mois.

Montant restant à rembourser : (Ma / Dt) x (Dt-Da)

Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification d'attribution de l'aide par la Ville de Mantes-la-Jolie.

Seule la cessation définitive de l'activité de l'entreprise, prononcée par le Tribunal de Commerce, permet de déroger à cet article.

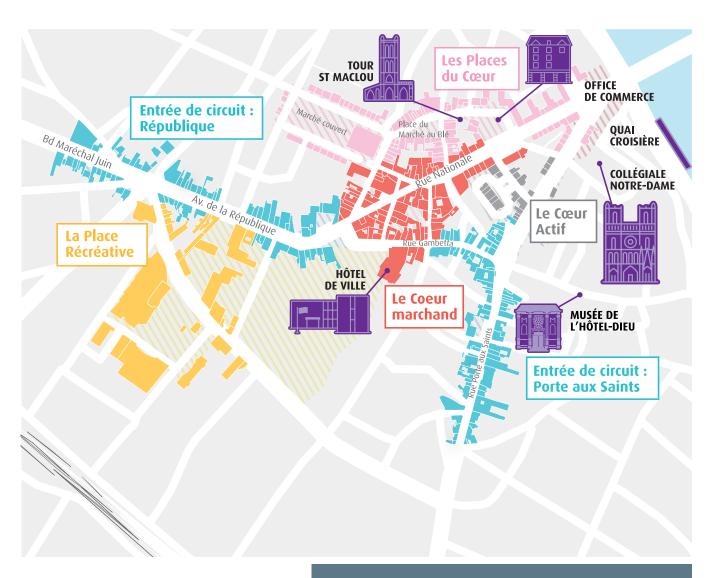
Date et signature du demandeur :

## **ANNEXE 1**

## PÉRIMÈTRE RETENU POUR L'APPLICATION DE LA CHARTE

#### Secteur historique du centre

Une vision cohérente du centre-ville pour les habitants et usagers.



+

Les Commerçants au-delà du périmètre délimité sont invités à s'inspirer de la charte pour leur établissement, afin de créer une continuité architecturale harmonieuse.

# ..... ...... ...... .......... ..... ...... ..... ..... ...... ......

**NOTES**